

**REGLEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES
ET ADOPTE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE BELFORT - MONTBELIARD**

DISTRICT DE BELFORT - MONTBELIARD
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

REGLEMENT INTERIEUR

Soumis au Comité Directeur de Belfort - Montbéliard, le règlement intérieur de la CDA s'établit comme suit.

Le règlement intérieur de la Commission Départementale des Arbitres est le Règlement Intérieur de la CRA et du Statut de l'Arbitrage plus les articles suivants :

Article 1 - CLASSEMENT des ARBITRES de DISTRICT BELFORT-MONTBELIARD.

Le texte qui suit a été adopté par le Comité Directeur pour procéder réglementairement au classement des arbitres. Les arbitres du District de Belfort-Montbéliard seront classés en 4 groupes et 3 groupes jeunes. Cette façon de procéder permet de susciter motivation et émulation mais aussi d'améliorer la qualité des prestations arbitrales. Le classement des arbitres prendra en compte un certain nombre de critères (voir plus loin) avec en final, une note donnant à l'arbitre plusieurs possibilités.

Le classement annuel dressé chaque fin de saison permet :

- soit le maintien dans son groupe.
- soit l'accession au groupe supérieur.
- soit la rétrogradation dans le groupe inférieur.

A - Groupes :

Groupe D1 :

Direction des rencontres de 1ère Division et en dessous ou assistant en Ligue (DHR + PH + PL) et en inter-districts.

Groupe D2 :

Direction des rencontres de 2ème Division et en dessous ou assistant en Ligue (DHR + PH+ PL) et en inter-districts + possibilité d'évoluer sur des rencontres de 1ère division pour les non promotionnels.

Groupe D3 :

Direction des rencontres de 3ème division et en dessous. Si besoin, exceptionnellement en Deuxième division.

Groupe D4 : de + 50 ans à 60 ans

Pourront diriger des rencontres de 1ère Division et en dessous ou assistant en ligue (ne seront pas classés mais pourront être observés). **Doivent participer obligatoirement au stage de recyclage.**

* + 55 ans : Selon rencontres à couvrir et niveau quitté par l'arbitre lors de sa dernière saison de classement. Ces arbitres ne feront pas l'objet d'un classement.

Néanmoins, ils doivent obligatoirement participer aux stages mis en place par la CDA.

3 Groupes Jeunes A-B-C :

Les jeunes arbitres seront désignés sur les Compétitions Ligue et District et seront tous observés et classés avec système de promotion et relégation.

B – Groupe Stagiaires :

L'arbitre reçu en cours de saison (jeunes ou seniors) sera classé dans un groupe Stagiaires. Il pourra être observé.

C - Jeunes arbitres de Ligue + Groupe Espoirs :

En plus des matches de jeunes, ils officieront comme arbitre assistant en DHR - PH.

Les J.A.L ou Espoirs sont affectés, la 1ère année, directement dans le groupe D2 et participeront d'office au classement du groupe D2 (théorie et pratique), en fin de saison.

Le jeune Arbitre de Ligue (ayant atteint la majorité légale) en titre est directement affecté dans le groupe D2 et sera désigné sur des rencontres de 2ème Division voire en 1ère Division.

D - Montées et descentes :

Les arbitres classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du groupe D2 et les arbitres classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du groupe D3 accéderont automatiquement au groupe supérieur. L'accession ne pourra se faire que d'un échelon (groupe) par saison. Selon les besoins de la CDA, une à deux descentes ou + dans les deux premiers groupes seront prises en compte.

La CDA se réserve le droit d'accession supplémentaire en cas de besoin (arrêt).

NOTA :

*Les arbitres rétrogradés de plus de **50** ans au 30/08 de l'année en cours, ne pourront plus postuler pour l'échelon supérieur les années suivantes et ce, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent.

***Les arbitres classés dans le groupe JEUNES devront participer également aux stages de formation. Ils seront promus par décision de la C.D.A en fonction de leur travail, de leurs connaissances et de leur aptitude à évoluer dans un groupe supérieur.**

E - Désignations pour les finales :

Coupe Jonte, Challenge MUSNER, Challenge F.NICOLAS et Coupe Pont Sport.

Le major du Groupe D1 sera désigné au centre de la **Coupe JONTE** ou à la touche sauf si cet arbitre a déjà officié au centre l'année ou les années précédentes (**sous réserve d'avoir participé à la réunion et au stage, voir Art 2**).

De plus, la CDA se réserve le droit de désigner pour les Finales les arbitres quittant le District, nommés en Ligue ou les arbitres atteints par la limite d'âge sauf si cet arbitre a déjà officié au centre les années précédentes **Pour les autres Finales, il est laissé également à l'appréciation de la CDA pour la désignation des arbitres et arbitres - assistants.**

F - Désignation des finales Coupe Jeunes 13,15,18ans :

Les désignations pour ces finales sont laissées à **l'appréciation de la CDA** sur proposition de la Section Jeunes.

G- Désignations des Arbitres Echange Haute Saône : les arbitres ne souhaitant pas officier en échange Inter - Districts préviendront la CDA par écrit en début de saison. La distance maximum est de 70 kms (distance approuvée par le Comité Directeur lors de la séance du 4 juillet 2008).

H- Réserveistes : A la demande de la CRA, des arbitres Seniors de District peuvent être appelés à officier au centre ou à la touche sur des rencontres de Ligue. Les arbitres – réserveistes seront nommés par la CDA en tenant compte du classement. En Jeunes, les réserveistes peuvent être amenés à officier au centre en U 19 ou U 17 ou à la touche en U19 ou U 17 Nationaux. La Section « Jeunes Arbitres » proposera les arbitres.

Article 2 – STAGE et REUNIONS d'Informations.

A – Réunion d'informations :

En début de saison, une réunion d'informations est programmée en fonction des nouveautés en matière de règlement.

Cette réunion réunira l'ensemble des arbitres (**groupe D1, D2, D3, D4, Jeunes, groupe stagiaire**).

Cette réunion est **OBLIGATOIRE**, un arbitre absent, sauf cas de force majeure, (**avec justificatif et approuvé par la CDA**), à cette convocation ne sera plus convoqué sur les rencontres de Coupes jusqu'à la fin de la saison. Par ailleurs, il se verra pénalisé d'un **MALUS de 20 points lors de l'établissement de son classement final**. Le club de l'arbitre absent à cette réunion sera amendé (**cf. tableau des pénalités**), l'arbitre se verra également non désigné sur deux rencontres.

B – Stage pendant la trêve hivernale :

Le stage regroupe tous les arbitres seniors et/ou jeunes.

Le questionnaire des connaissances des lois du jeu est programmé lors de ce stage.

Ce stage est **OBLIGATOIRE**, un arbitre absent, sauf cas de force majeure, (**avec justificatif et approuvé par la CDA**), à cette convocation ne sera plus convoqué sur les rencontres de Coupes jusqu'à la fin de la saison. Par ailleurs, il se verra pénalisé d'un **MALUS de 20 points lors de l'établissement de son classement final**. Le club de l'arbitre absent à cette réunion sera amendé (**cf. tableau des pénalités**), l'arbitre se verra également non désigné sur deux rencontres.

C– Mini stage formation pendant la saison :

Au nombre minimum de 1, ce mini stage, regroupant les arbitres jeunes, basé sur de l'enseignement pratique et informations théoriques se dérouleront sur une ½ journée ou plus. Compte tenu des calendriers, ils seront programmés soit le samedi matin ou après-midi ou un autre jour.

Ce stage, fixé courant octobre voire pendant les vacances scolaires, n'est pas obligatoire (sauf pour les candidats ligue) mais vivement conseillé.

D- Réunion préparations (formation) Théorique et Pratique Arbitres et candidats Ligue :

Les arbitres sont tenus de participer aux réunions théoriques et pratiques organisées par la CDA. En cas d'absence, ils se verront pénalisés de deux matches de non désignation. En cas d'une ou plusieurs absences injustifiées, la CDA retirera la candidature Ligue.

Article 3 - CLASSEMENT DES ARBITRES : Critère de notation :

A - Critères retenus avec nombre de points maximum attribués (500points)

Tous les arbitres en principe seront observés et seront notés sur **200 points**, pour chaque observation pratique (ou plus en fonction du nombre d'observations).

Le classement pratique se fera sur un total de **400 points pour les arbitres des groupes D1 et D2 observés (en principe 2 observations) et sur 200 points pour les arbitres des groupes D3 et D4 observés (1 observation)** et la note théorique sur **100 points**. Le MALUS concernant l'absence à la réunion d'information, l'absence au stage et les différentes sanctions prises comme le stipule le code disciplinaire CDA joint en annexe, sera retiré à cette note.

A noter qu'il n'y a pas de test physique (Test FIFA) en District sauf pour les candidats Ligue.

B - Précisions sur les critères de notation :

1/- Observation pratique :

L'arbitre sera supervisé par un observateur de District ou un membre de la CDA lors de rencontres dirigées dans la division du groupe auquel il appartient. **Cependant, il pourra être observé sur un match de Coupe de France, Coupe de Franche-Comté ou Coupes du District. Les arbitres peuvent être observés sur la première journée officielle.**

Les observateurs auront une formation afin d'harmoniser les rapports.

Pour les Groupes D1 et D2, tous les arbitres seront vus deux fois dans la saison et ce, par des observateurs opérant dans ces mêmes groupes. Ces deux observations seront espacées par la trêve hivernale sous réserve que l'arbitre soit d'une disponibilité totale. Un rapport sur la prestation de l'arbitre (points positifs et points à améliorer) sera adressé à l'intéressé. **A noter que les jeunes arbitres seront observés (si possible 2 fois)** et notés, un rapport leur sera adressé. **Les arbitres du groupe D3 et D4 seront observés au cours d'un seul match.**

Un arbitre absent (sauf excuse dûment justifiée) le jour du match où il doit être observé se verra infliger une note de 00 / 20 à son observation.

2/- Contrôle théorique : Modalités :

La C.D.A proposera un questionnaire sur 100 points. **(OBLIGATOIRE)**

Un rapport disciplinaire ou autre devoir théorique peuvent être ajoutés au questionnaire, la note finale restant à 100 points.

3/- Assiduité, absence et disponibilité :

Les arbitres sont désignés par l'intermédiaire d'Internet (Site fff.fr rubrique désignations).

Ce dernier est l'organe officiel à consulter obligatoirement à partir du vendredi 19 heures, du samedi, du week-end concerné, à 12 h 00 (il n'est pas nécessaire de consulter avant car des modifications peuvent intervenir jusqu'à ce délai). Noter que les indisponibilités prévues devront être envoyées le plus tôt possible et au moins 1 mois à l'avance.

Toute indisponibilité ou absence de dernière minute injustifiée sans information écrite à la CDA ou comportant un motif irrecevable, pourra être passible de sanctions au club d'appartenance de l'arbitre (notification d'une absence ou/et amende) ou à l'arbitre (retrait de désignation, de promotion, et éventuellement rétrogradation).

Pour les désignations, il n'y aura plus de changement à partir du **vendredi 19 heures** précédant le week-end concerné.

NOTA : Les arbitres restent à la disposition de la CDA toute la saison et ce jusqu'au 30 Juin de la saison en cours. **Sauf en cas d'indisponibilité justifiée ou maladie).**

4/- Travail administratif : (voir le tableau des pénalités en cas d'anomalie)

Ce quatrième point aura pour but de responsabiliser les arbitres afin que les **feuilles de matchs et rapports disciplinaires** ou autres soient rédigés avec attention et soin.

Sont visées les anomalies ou manques relevés sur les feuilles de matchs, les rapports incomplets et/ou mal rédigés, voire l'absence de ces documents lorsqu'ils sont nécessaires.

Sera visée également toute feuille de match ne pouvant être exploitée par le secrétariat ou une commission et ce, du fait de l'arbitre.

5/- Réserve technique :

Sur une réserve, suite à une erreur d'arbitrage entraînant un match à rejouer, l'arbitre concerné se verra infliger au minimum **quatre (4) matches de non désignation.**

6/- Renouvellement :

Afin que la Commission puisse gérer plus facilement les renouvellements et préparer la saison suivante, la date limite, de renouvellement, retenue est le 15 juillet, conformément au statut de l'arbitrage.

L'arbitre renouvelant après le 15 juillet est considéré comme sans appartenance.

Article 4 - CANDIDATURE ARBITRE DE LIGUE, ARBITRE ASSISTANT DE LIGUE ET JEUNE ARBITRE DE LIGUE : (il faut peut-être inclure le statut de l'arbitrage pour les anciens joueurs de ligue ou autres)

Critères imposés :

4-1 : CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE 3 :

1) Candidatures

Les candidats doivent être *nés en 1972 et au-delà* à la date de candidature, et avoir effectué une saison complète en district la saison précédant la date de candidature. Ils ne doivent pas être titulaires d'une licence "joueur", compte-tenu de l'équivalence du titre d'arbitre de ligue. Les jeunes arbitres de la Fédération ne peuvent avoir une licence joueur (article 6 du statut de l'arbitrage). Ils doivent avoir réussi le test *FIFA* organisé par leur CDA.

Les candidatures manuscrites doivent parvenir aux districts. Les CDA doivent les faire parvenir en ligue pour le 15 mai dernier délai et les candidats sont ensuite mis à la disposition de la ligue.

2) Examens

a) Examen théorique :

Les candidats sont convoqués par leur CDA, à 5 séances obligatoires de préparation ou plus.

Il comprend un questionnaire écrit sur les lois du jeu sur 90 points, et la rédaction d'un rapport de discipline ou technique, (10 points), (avec un minimum de 60 points sur 100 soient 12/20).

b) Tests Physiques :

Pour valider sa candidature, le candidat devra passer obligatoirement le test *FIFA* dans son district et réaliser les temps correspondant à son âge. Les conditions seront les mêmes que pour les arbitres de ligue titulaires. La réglementation prescrite à l'article 19 concernant le test *FIFA* s'applique pour les candidats.

c) Examen pratique :

Il est passé sur 3 matches de Promotion Honneur avec au préalable un rapport-conseil en PH.

A compter de 2010, il est passé sur 3 matches de LR3 avec 2 officiels à la touche et un match de LR3 en rapport-conseil.

Les observateurs sont des membres de la C.R.A. ou appartiennent à la liste des examinateurs nommés par la C.R.A. en début de saison. Entre chaque examen, le candidat recevra la partie conseil de l'examen précédent. Chaque examen aura un coefficient de 8, soit 480 points maximum et un total de 500 avec la théorie sur 20 points. La C.R.A. détermine avant l'ouverture des enveloppes le nombre de reçus ; il s'agit donc d'un concours.

En cas de premier échec pratique, le candidat gardera le bénéfice de la théorie.

Si le candidat n'est pas reçu après 2 échecs pratiques, il devra repasser la totalité des épreuves sous réserve des conditions d'âge et de réussite au test *FIFA*.

3) Nomination

Pour être nommé arbitre de ligue, un candidat doit passer, avec succès les examens ci-dessus et la nomination des arbitres ligue ayant satisfait aux épreuves est proposée par la C.R.A. au Conseil de Ligue.

4-2 : CANDIDAT Arbitre-assistant de ligue

1) Candidatures

Les candidats doivent être *nés en 1970 et au-delà* à la date de candidature, et avoir effectué une saison complète en district la saison précédant la candidature, et avoir effectué au moins 10 touches sur une saison complète en *LR2 et LR3* ; Ils ne doivent pas être titulaires d'une licence "joueur".

Les candidatures, sur demande manuscrite de l'intéressé, doivent parvenir à la CDA. Les CDA doivent faire parvenir les candidatures en ligue pour le 15 mai dernier délai et les candidats sont à disposition de la ligue ensuite. Les arbitres L1 et L2 pourront partir à la touche en AA1 et les L3 en AA2 et pourront revenir comme arbitre central, en ligue 3, sous réserve des conditions d'âge et des critères énumérés à l'article 16-1. Un seul retour sera possible.

2) Examens

a) Examen théorique :

Les candidats sont convoqués par leur CDA, à 5 séances de préparation.

L'examen comprend un questionnaire écrit sur les lois du jeu sur 90 points et la rédaction d'un rapport de discipline ou technique (10 points). Le candidat devra obtenir une note de 60 points à la théorie.

b) Tests physiques:

Pour valider sa candidature, le candidat devra passer obligatoirement le test *FIFA* dans son district et réaliser les temps correspondant à son âge pour accéder AA2.

c) Examen pratique :

Il est passé sur 3 matches de DH. Les observateurs sont des membres de la C.R.A. ou appartiennent à la liste des examinateurs nommés par la C.R.A. en début de saison. Entre chaque examen, le candidat recevra la

partie conseil de l'examen précédent. Chaque examen aura un coefficient de 8, soit 480 points maximum et un total avec la théorie sur 20 points.

En cas de premier échec pratique, le candidat gardera le bénéfice de la théorie.

Si le candidat n'est pas reçu après 2 échecs pratiques, il devra repasser la totalité des épreuves sous réserve des conditions d'âge et de réussite au test *FIFA*.

3) Nomination

Pour être nommé arbitre-assistant de ligue, un candidat doit passer, avec succès les examens ci-dessus et sa nomination est proposée par la C.R.A. au Conseil de Ligue.

Arbitres - Assistants 1 et 2 : Il existe deux groupes d'arbitres-assistants composés d'arbitres ayant le titre de ligue 3 au moins ou d'assistants ligue "2".

4-3 : Jeune Arbitre de Ligue et Espoirs :

1) Candidatures

a) Les candidats sont présentés par leur CDA d'appartenance et doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre nés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 30 juin 1990 pour le JAL et nés en 1988 et au-delà pour les Espoirs

- Officier depuis un an minimum.

- Ne pas être titulaire d'une licence "joueur".

Les candidatures manuscrites doivent parvenir aux districts. Les CDA doivent faire parvenir ces candidatures en ligue pour le 15 mai dernier délai et les candidats sont ensuite mis à la disposition de la ligue. Les candidatures ne peuvent pas être remises en cause par les CDA concernant le niveau pratique ou théorique.

2) Examen

a) L'examen théorique comprend un questionnaire écrit sur les lois du jeu et la rédaction d'un rapport disciplinaire ou technique et le minima pour être reçu est de 55 points.

b) Les candidats sont observés sur 3 rencontres de U19 ligue par un représentant de la C.R.A. (Membre, examinateur, ou arbitre de ligue A). Entre chaque examen, le candidat recevra la partie conseil de l'examen précédent. Chaque examen aura un coefficient de 8, soit 480 points maximum et un total de 500 points avec la théorie sur 20 points. La C.R.A. détermine avant l'ouverture des enveloppes le nombre de candidats reçus, il s'agit donc d'un concours. En cas de premier échec pratique, le candidat gardera le bénéfice de la théorie.

Si le candidat n'est pas reçu après 2 échecs pratiques, il devra repasser la totalité des épreuves sous réserve des conditions d'âge.

3) Nomination

La nomination des Jeunes Arbitres de Ligue est effectuée en fin de saison par la C.R.A. Selon son âge, le jeune arbitre de ligue est désigné prioritairement sur les rencontres de U15 inter ligues, U19 Honneur et touche U19 et U17 National. Les « Espoirs » sont des J.A. désignés par les CDA pour officier sur les championnats U19 ligue, mais ne pouvant plus postuler au titre de J.A.L.

4-4 : Affectation des candidats

Les JAF reçus seront affectés en ligue « 2 » ainsi que le major des candidats L3 sous réserve d'un minimum de 3 candidats classés. Le major des candidats assistants de ligue directement en AAL1 sous réserve d'un minimum de 3 candidats classés. Les autres candidats arbitres de ligue sont affectés en ligue 3 pour les centraux et AA2 pour les Assistants.

Examens : échec et notation

Tout candidat ayant échoué à l'examen ligue 3 peut se présenter à la session suivante, s'il reste dans le cadre du paragraphe 1 de l'article 16.

La C.R.A. après avis de la section "Formation, stages et lois du jeu" fixe les minimas requis pour les épreuves théoriques des examens de ligue ainsi que les temps d'épreuve à savoir : rapport ou dissertation : 30 minutes et questionnaire : 1 heure.

En cas de démission d'arbitres en fin de saison, la C.R.A. pourra éventuellement repêcher des candidats non admis s'ils ont eu le minimum théorique.

4-5 : Conditions supplémentaires de la CDA pour les candidats Ligue :

- **faire partie du Groupe D1 ou D2 obligatoirement l'année de candidature** (sauf dérogation spéciale de la CDA, limite d'âge par exemple),
- **aval de la CDA**, cette dernière donnera son avis après une observation pratique sur un match de première division et tiendra compte de la note pratique de la saison précédente et du travail théorique,
- les candidatures, (**demande manuscrite de l'intéressé**), doivent parvenir à la CDA chaque année avant le **30 septembre** dernier délai ou une autre date selon les besoins de la C.R.A.

4-6 : Réunions et formations obligatoires pour les candidats Arbitres de Ligue et Jeune Arbitre de Ligue – Espoirs :

Les candidats au titre de «jeune Arbitre de Ligue » ou « Espoirs » seront proposés par la section «Jeunes Arbitres». Pour les futurs candidats Arbitre de Ligue et Jeune arbitre de Ligue, 5 réunions de préparation à l'examen ou plus seront programmées au sein de la C.D.A et seront obligatoires. Les candidats devront **OBLIGATOIREMENT** passer une épreuve répondant à 5 questionnaires et rapports ou plus, renseignés à leur domicile. Ceux-ci devront être retournés dans les délais demandés. Si ce critère n'est pas respecté leur candidature ne sera pas retenue. Cependant, l'aval de la CDA ne sera définitivement donné qu'aux candidats obtenant une moyenne supérieure ou égale à 50 points sur 100 lors de cette épreuve.

Article 5 - FRAIS DE DEPLACEMENTS EXAGERES ET TENUE DES ARBITRES :

***Frais de déplacement :**

Les indemnités d'arbitrage comportent les frais de déplacement et des frais de prestation par division, déterminés chaque saison par le Conseil de Ligue ou /et le Comité Directeur de District. Ces frais doivent être réglés par le club recevant à la mi-temps de chaque match, en espèces ou par chèque. Le calcul des kilomètres se fera sur la base des distances calculées sur le trajet aller par la route (FOOT 2000 avec justificatif) *par défaut www.viamichelin.fr choix « économique ».*

Tout arbitre ayant «gonflé » ses frais de déplacement et qui n'aura pas respecté le barème officiel devra rembourser aux intéressés le trop perçu et devra payer une amende de 10 Euros en supplément (accepté au CD du 22.05.09). A défaut de remboursement, l'arbitre ne sera plus désigné.

***Tenue :**

Les arbitres doivent avoir une tenue réglementaire, **une chemise avec l'écusson réglementaire du District Belfort-Montbéliard (nouvel écusson), culotte et bas noirs autorisés par la F.F.F.** La couleur préconisée par la C.R.A. et la CDA **est le noir uni**. Les arbitres officiant à la touche en D.H.R., P.H. et P.L. doivent avoir tous deux une tenue aux couleurs identiques.

Le central peut avoir une couleur différente. Tout arbitre, dont la tenue ne serait pas conforme peut être passible de sanctions appliquées par la CDA.

***Comme les joueurs, les arbitres ne doivent pas porter de bijoux, sauf le chronomètre.**

ARTICLE 6 : Congé sabbatique :

Les arbitres qui doivent poursuivre des études *ou qui sont embauchés* hors du territoire de la ligue, pour une saison (*sauf cas exceptionnel*) sont repris dans le groupe ou la catégorie à laquelle ils appartenaient avant leur départ, sous réserve d'avoir renouvelé dans les délais. Il ne peut être accordé qu'une saison d'indisponibilité pour être maintenu dans son groupe, sauf cas exceptionnel examiné au moment de l'arrêt. *L'arbitre en congé sabbatique ne peut pas être pris en compte dans l'effectif des obligations de son club.*

ARTICLE 7 : Réservistes CDA

A la demande de la CRA faite d'effectifs suffisants sur certaines journées, la CRA validera une liste de 3 réservistes qui seront proposés avec comme premier critère leur classement pour officier uniquement en PL (LR3). La CDA a latitude pour modifier cette liste à chaque début de saison, ou en cours de saison pour motifs exceptionnels. Ces arbitres « réservistes » devront participer à une réunion annuelle d'information en début de saison.

Article 8– CODE DISCIPLINAIRE A L'ENCONTRE DES ARBITRES DE DISTRICT :

Le statut de l'arbitrage s'applique ainsi que le code disciplinaire (sanction prononcée par la Commission de Discipline)

En plus de ses sanctions,

*Absence à toute convocation ou audition en commissions de District : 3 matches de non – désignation.

*Non inscription d'un carton « rouge » alors qu'il y a eu exclusion du terrain : 8 journées de non désignation minimum.

*Non inscription d'un carton « jaune » alors qu'il y a eu sanction sur le terrain : 4 journées de non désignation minimum.

*Echange de match entre arbitres sans en avoir averti le District ou responsable désignation ou sans avoir été désigné par un membre de la CDA : 4 journées de non désignation minimum.

*Refus d'honorer une désignation alors que l'arbitre ne s'était pas mis indisponible : 2 journées de non désignation minimum.

*Se déclarer indisponible la veille d'un match ou le jour du match pour raison personnelle non retenue par la CDA : 2 journées de non désignation minimum.

*Absence au stage, réunion d'informations ou/et réunion préparation théorique ou/et pratique, en plus du MALUS : 2 journées de non désignation minimum.

*Score inversé sur la feuille d'arbitrage : 2 journées de non désignation minimum.

***Tous les rapports pour les Commissions doivent être envoyés « OBLIGATOIREMENT » dans les 48 heures.**

*Absence de rapport suite à exclusion : 1 journée de non désignation minimum + malus de 20 points sur le classement final.

*Absence de rapport suite à incident : 1 journée de non désignation minimum + malus de 20 points sur le classement final.

*Absence de rapport en Commission Statuts Règlements ou autres sauf disciplinaire : 1 journée de non désignation minimum.

*Absence de score, absence de motif d'avertissement ou d'exclusion, feuille de frais non réglementaire, absence de signature de l'arbitre, frais d'arbitrage exagérés, absence de participation ou non des joueurs remplaçants, absence de kilomètres et frais d'arbitrage sur la feuille de match, absence totaux avertissement ou exclusion : 1 journée de non désignation minimum si récidive.

*Les arbitres ne peuvent avoir une double licence arbitre (une en France et une autre dans une autre Fédération de Football) article 1 du statut de l'arbitrage : Tout arbitre qui manquerait à cette obligation sera proposé à la radiation du corps arbitral.

La CDA rappelle l'annexe (statut de l'arbitrage) concernant les arbitres – joueurs exclus ou suspendus : l'arbitre – joueur exclu ou suspendu ne peut arbitrer pendant la durée de sa sanction conformément au code disciplinaire.

ANNEXE 1 :

DISPOSITIONS PRATIQUES D'APPLICATION DE LA CATEGORIE ARBITRE – JOUEUR, DES PROCEDURES D'EXAMENS ET DES CANDIDATS ARBITRES DE DISTRICT

1) Peut être arbitre-joueur Senior un joueur qui signe sa première licence Senior-joueur. Peut être arbitre, toute personne répondant aux critères du statut de l'arbitrage titre 3 "l'arbitre", article 24.

2) Le candidat arbitre ou arbitre-joueur qui échoue 2 fois en théorie peut se représenter la saison suivante pour le même club.

Pour représenter un autre club, le candidat devra attendre deux saisons en plus de celle où il a échoué.

3) Examen :

a) L'examen théorique d'arbitre ou arbitre-joueur est identique dans tous les districts et comprend un QCM de 20 questions sur un point et un questionnaire de 10 questions sur 2 points, soit un total maximum de 40 points. Pour être reçu, le candidat devra obtenir 20 points minimum sur 40.

b) L'examen pratique consiste en l'arbitrage d'un match de jeunes ou d'équipes inférieures de district.

c) Tout candidat ayant échoué à son examen (théorique ou pratique) est revu une seconde fois dans un délai maximum d'un mois, sauf cas exceptionnel. En cas de nouvel échec, la candidature est automatiquement annulée et le dossier complet est retourné au club pour lequel le candidat se présente.

- d) Tout candidat absent sans excuse à son examen (théorique ou pratique) est convoqué une seconde fois, dans un délai maximum de quinze jours, sauf cas exceptionnel. Toute nouvelle absence sans excuse ou échec à cet examen entraîne l'annulation de la candidature. Le dossier complet est retourné au club pour lequel le candidat se présente. Il est aussi prévu une amende réglementaire au club.
- e) Le candidat qui est éliminé pour deux absences non motivées à ses examens théorique ou pratique ne peut présenter une nouvelle demande qu'après un délai de deux saisons, la demande initiale n'étant pas prise en compte. Le délai pour se représenter comme candidat arbitre est le même pour un arbitre radié par un Comité-Directeur de district pour 5 absences non justifiées à ses matches dans la même saison.
- f) Si une C.D.A. ne peut examiner un candidat par suite de l'indisponibilité de celui-ci quel qu'en soit le motif, dans un délai de trois mois après le dépôt de la candidature, celle-ci est annulée et ne peut être représentée que dans un délai de deux saisons, la première demande n'étant pas comptabilisée.

4) Nombre de matches :

Arbitre-joueur = 5 matches minimum, soit 4 arbitres pour une obligation (16 pour un arbitre à plein temps)

L'arbitre-joueur = 3 absences non prévues sera radié (5 pour un arbitre à plein temps).

5) Disponibilité :

L'arbitre-joueur doit transmettre à la C.D.A. son calendrier de disponibilité en deux parties (1ère partie 15 août - 2ème partie 15 février) après visa et signature du club d'appartenance (cf imprimé joint).

6) Niveau d'arbitrage :

a) *L'arbitre-joueur ne pourra pas diriger la plus haute division de District. Pour le reste, il appartient à la CDA de juger de l'affectation de cette catégorie d'arbitres*

b) Il représente un tiers d'obligation pour le statut de l'arbitrage.

7) Sanctions :

Les sanctions, en cas de refus d'arbitrer pour des raisons non retenues par la C.D.A., sont identiques à celles des arbitres conformément aux statuts. Le nombre d'indisponibilités non retenues sera d'un maximum de 4 pour un arbitre-joueur et 5 pour les arbitres.

L'arbitre-joueur peut faire appel de ces décisions dans les 10 jours après la parution dans le Journal Officiel, selon les règlements généraux.

8) Arbitre-joueur : exclu ou suspendu :

La commission de discipline doit informer le plus rapidement possible la C.D.A. lorsque l'arbitre-joueur est suspendu en tant que joueur pour des raisons de désignations.

L'arbitre-joueur exclu ou suspendu ne peut arbitrer pendant la durée de sa sanction conformément au code disciplinaire.

9) Candidatures :

Les candidats arbitre ou arbitre-joueur senior (signature à la licence senior) peuvent l'être jusqu'à 57 ans au 30 juin de la saison en cours et ne pas avoir de déficience physique.

- a) A chaque dossier de candidature doivent être joints un certificat médical différent de celui du joueur (Assemblée Fédérale du 12.06.99 CCM), une photocopie d'une pièce d'identité officielle et deux photos.
- b) Tout dossier incomplet est retourné au club du candidat par le secrétariat du district. Le choix du club représenté doit se faire de façon définitive avant l'examen théorique.
- c) Une somme forfaitaire, identique à toutes les C.D.A., fixée par la C.R.A., imputable au club du candidat couvre les frais de déplacements des examinateurs (8 euros pour la théorie et 16 euros pour la pratique) en plus des différents outils pédagogiques (livres, ...)
- d) Le retour des dossiers au club ou au candidat absent ou ayant échoué à ses examens ainsi que l'annonce de la réussite sont du ressort du président de la C.D.A. concernée.
- e) Dans le cas d'absence sans excuse aux examens théorique ou pratique, une amende est infligée au club du candidat (voir statut financier).

- f) Tout arbitre ou arbitre-joueur ayant arrêté depuis deux ans minimum doit repasser l'examen théorique et pratique.
- g) Tout arbitre ou arbitre-joueur ayant arrêté (*non renouvellement ou démission*) depuis moins d'un an recevra un renouvellement d'arbitre pour son club d'origine. Entre un an et deux ans, l'arbitre fera l'objet d'un contrôle pratique et ne peut renouveler que pour son club d'origine ou rester sans appartenance dans les formes prescrites au statut de l'arbitrage (démission). Au-delà de deux ans, l'arbitre devra repasser la totalité de l'examen. Il peut être candidat pour un autre club que s'il compte 2 saisons d'arrêt complet. S'il s'agit d'un arbitre de ligue, celui-ci ne pourra être repris qu'en district sauf dérogation C.R.A. accordée au moment de l'arrêt.
- h) La date limite des candidatures, préconisée dans le statut de l'arbitrage et laissée à l'initiative des ligues, est fixée au 15 novembre par décision du Conseil de Ligue.
- i) Le candidat arbitre-joueur ayant réussi la théorie avant le 31 décembre est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation pour le décompte de la saison suivante (en l'occurrence pour une demi-obligation).

10) Nomination :

Tout candidat ayant satisfait aux examens théorique et pratique ci-dessus est nommé : arbitre de district ou arbitre-joueur de districts.

11) Candidatures aux examens de district :

Pour les examens de district, les C.D.A. reçoivent les candidatures et, dès réception, en envoient un double à la C.R.A. Après l'examen final (copie des notes et une photo de l'arbitre-joueur), la C.R.A. transmet les nouvelles licences aux C.D.A. qui remettent le dossier aux arbitres-joueurs ou aux arbitres.

Un arbitre-joueur est radié pour 3 absences sans excuse ou reconnues comme telles par la C.R.A. ou la C.D.A. et 5 absences pour les arbitres. Dans le cas d'un arbitre-joueur ou d'un arbitre radié du corps arbitral, son club doit présenter un candidat dans un délai de deux mois. Si la radiation a été enregistrée avant le 31 mars le candidat devra être reçu en théorie et pratique avant la fin de saison (1er juin).

D'autre part, les arbitres-joueurs ou les arbitres de districts dont l'indisponibilité excéderait 3 mois (sauf cas exceptionnels prévus) ne compteront plus à l'effectif de leur club. Leur club devra présenter un candidat dans un délai de deux mois. Si l'indisponibilité a été enregistrée avant le 31 mars, le candidat devra être reçu en théorie et pratique avant la saison (1er juin).

12) Dispositions concernant les « anciens » joueurs ayant évolué au haut niveau ligue ou en DHR :

Tout joueur pouvant justifier de 50 matches en Division Honneur ou en Division Honneur Régionale, pourra bénéficier d'une formation accélérée pour arbitrer selon ses capacités, en ligue, à savoir :

- a/ Dès sa formation théorique achevée, il sera examiné sur un match de la deuxième division de district.
- b/ Une fois nommé il sera affecté dans le premier groupe du district pour une saison, et pourra être candidat ligue « 3 », la saison suivante.
- c/ Dès lors, il subira les mêmes tests théoriques et pratiques que les candidats ligue « 3 ».
- d/ La CRA aura toute latitude après information de la CDA de traiter les cas particuliers de ces anciens joueurs de haut niveau (limite d'âge, etc...).

13) En District, des joueurs ayant évolué au minimum dans la 2^e division de District pour 50 matches *pourront* donc arbitrer au plus vite au niveau au moins où ils ont joué selon les règlements intérieurs de chaque CDA.

14) Préparation aux examens d'arbitres de district :

En application des articles 26 et 28 du statut de l'arbitrage, la présence aux réunions de préparation sont obligatoires (l'absence entraînera l'annulation de la candidature)
Les 4 CDA adopteront le même protocole de formation et de sessions de préparation.

15) En application de l'article 28 du statut de l'arbitrage, la formation permanente des arbitres de district est obligatoire. En cas d'absence non excusée au stage annuel, l'arbitre ne sera plus désigné jusqu'au rattrapage

programmé par la CDA. En cas d'absence excusée ou pas à la session de rattrapage, sauf cas de force majeure étudié par la CDA, l'arbitre ne sera plus désigné. Le club de l'arbitre sera averti de ces absences.

16) Dispositions spéciales non prévues :

Toutes mesures d'organisation, de suivi et de promotion peuvent être prises par le Comité Directeur et la C.DA. selon les besoins et apports du Conseiller Technique Régional en Arbitrage.

N.B. :

La CDA est habilitée à juger tous les cas non prévus au présent règlement soumis à l'approbation du Comité Directeur du District.

Ce règlement peut être modifié chaque saison en fonction de l'évolution de la discipline.

Ce règlement a été mis en place lors de la saison 2007.2008, après validation par le Comité Directeur PM/TB. Il a été réactualisé pour la saison 2009.2010 et été approuvé par le Comité Directeur du District Belfort-Montbéliard lors de sa séance du

La Commission Départementale des Arbitres,